



SECTEUR JEUNESSE

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

● ACS

Agents Contractuel Subventionné ou ACS : C'est une mesure de la Région Bruxelloise de soutien à l'emploi dans le non marchand.

Le système ACS est uniquement accessible aux employeurs ayant un siège en Région Bruxelloise. Il permet de mettre prioritairement à l'emploi des personnes issues de la Région Bruxelloise.

Le système ACS permet à l'OJ une exonération des cotisations sociales patronales (0,56% au lieu de 33%) et une prime annuelle.

● Aide à la jeunesse

Les services et institutions de l'aide à la jeunesse viennent en aide aux jeunes en danger ou en situation de délinquance. Considérant qu'avant la majorité les jeunes doivent être éduqués et non pas punis, elle intervient pour les jeunes de 0 à 18 ans. L'aide à la jeunesse offre une aide de seconde ligne et est régie principalement par le Décret du 4 mars 1991. Elle intervient de façon complémentaire aux autres formes d'aide sociale.

Les objectifs de l'Aide à la jeunesse :

- S'occuper en priorité de la prévention générale à l'égard des jeunes ;
- Prôner le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles ;
- Favoriser l'aide des jeunes dans leur milieu de vie ;
- Favoriser l'aide aux jeunes sans recours au pouvoir judiciaire.

● APE

Le mécanisme «Aide à la promotion de l'emploi» ou APE est un mécanisme permettant à la Région wallonne de financer en partie de l'emploi dans le non marchand.

Il donne droit à :

- Une subvention calculée suivant un nombre de points ;
- Une réduction de l'ONS patronale.

● ATL

A travers des structures d'accueil aux formes multiples regroupant des enfants de tous milieux, l'accueil durant le temps libre (ATL) vise à concilier :

- la vie familiale et professionnelle des parents ;
- l'épanouissement global de l'enfant.

Quand on parle du décret ATL, il s'agit de celui voté en juillet 2003, modifié le 26 mars 2009. Il règle l'accueil temps libre au niveau local.

● BIJ

Organe créé par la Communauté Française, la Région wallonne et la Commission Communautaire Française, le Bureau International de la Jeunesse fait partie de l'administration. Il est chargé de gérer différents programmes d'échanges et de formation internationaux. Il soutient financièrement des projets, sert de plate-forme d'information dans le cadre des relations internationales «Jeunes». Pour plus d'infos : www.lebij.be

● CCMCJ

La Commission Consultative des Centres et Maisons de Jeunes (CCMCJ) est l'organe officiel des Centres et Maisons de Jeunes.

La CCMCJ met en place des GT et sous-commissions dont certaines sont permanentes :

- La sous-commission de qualification ;
- La sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances ;
- La sous-commission de concertation sur l'information des jeunes.

● CCOJ

La Commission Consultative des organisations de Jeunesse (CCOJ) est une commission sectorielle qui émet des avis sur le secteur des Organisations de Jeunesse. C'est la voix des OJ.

Elle a 3 missions :

- Permettre les réflexions, les propositions et le développement du secteur des OJ ;
- Répondre aux demandes d'avis formulées par les pouvoirs publics ou en formuler d'initiative ;
- Formuler des avis concernant les agréments des organisations de jeunesse.

La CCOJ met en place des groupes de travail et des sous-commissions dont certaines sont permanentes. Les sous-commissions permettent de traiter de manière plus experte et ciblée les axes forts du travail des OJ. Les sous-commissions de la CCOJ sont :

- La sous-commission « politique locale de jeunesse » ;
- La sous-commission « enfance » ;
- La sous-commission « formation » ;
- La sous-commission « mouvement de jeunesse » ;
- La sous-commission « emploi » ;
- La sous-commission « actions de sensibilisation à la participation citoyenne, à la démocratie et à la lutte contre l'extrémisme ».

● Centre d'info

Les Centres d'information des jeunes sont des Centres de jeunes qui accompagnent les jeunes à devenir des CRACS via l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information.

● CESSOC

La Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSOC) représente les employeurs du secteur socioculturel francophone et germanophone agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Elle regroupe 12 fédérations d'employeurs qu'elle représente.

Elle désigne, notamment, les représentants du banc patronale aux négociations de la CP 329.02.

● Charte associative

Dans les années 90, naît l'idée d'une reconnaissance mutuelle des pouvoirs publics et du monde associatif. Ce « pacte » se transforme rapidement en une charte où les pouvoirs publics reconnaissent, de manière unilatérale, le secteur associatif comme un partenaire et consacre des principes fondamentaux :

- 1. La liberté d'association ;
- 2. La liberté d'expression ;
- 3. La légalité ;
- 4. L'égalité de traitement et la non discrimination ;
- 5. La complémentarité entre l'action associative et l'action publique ;
- 6. L'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées ;
- 7. L'évolution de la charte associative.



GLOSSAIRE

● CJ

Les centres de jeunes ont pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté, responsable, active, critique et solidaire, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création.

Les centres de jeunes sont des associations reconnues dans le cadre du décret du 20 juillet 2000 (dernière modification mai 2008) déterminant leurs conditions de reconnaissance et de subventionnement.

● CJCF

Le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française est l'organe d'avis officiel des jeunes en Communauté française. Il peut donner son avis, sur demande ou d'initiative, sur toutes les matières qui concerne la jeunesse. Il se structure avec une Assemblée générale (AG), un conseil d'Administration, un bureau, des groupes de travail et commissions, un staff, une antenne internationale (le CRIJ). Les jeunes membres de l'AG sont élus tous les 2 ans par, potentiellement, tous les jeunes de 16 à 30 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

● CP 329.02

La Commission paritaire 329.02 est la commission paritaire dont relève le secteur de la jeunesse. Elle s'adresse au secteur socioculturel. Elle définit les règles propres au secteur en matière d'emploi, dont les conditions de rémunération et de travail.

● CRACS

Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire : CRACS. L'objectif des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes est d'accompagner les jeunes à devenir des CRACS !

● CRH

Les Centres de rencontres et d'hébergement (CRH) sont des centres de jeunes qui accompagnent les jeunes à devenir des CRACS en organisant des activités résidentielles de durée limitée et favorisant la rencontre entre groupes, familles et individus qui les fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale.

Ils offrent une information pertinente sur leur lieu d'implantation, ainsi qu'une palette d'activités (classes vertes, camps de vacances, tourisme social, découverte nature, etc.).

● Délégué général aux droits de l'enfant

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) veille à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Il se réfère principalement à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le DGDE est une institution libre et indépendante, il dispose de toute sa liberté pour relever ou dénoncer les éventuels dysfonctionnements et formuler des propositions ou suggestions pour un respect intégral des droits garantis aux enfants.

● Détaché pédagogique

Le détaché pédagogique est un enseignant nommé à temps plein dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, envoyé en mission dans une OJ. Son salaire est entièrement pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le décret OJ donne, à chaque OJ, le droit d'employer un détaché pédagogique.

● Dispositif particulier

Les dispositifs particuliers constituent un mécanisme du décret OJ permettant de travailler une thématique spécifique, prédéterminée par le décret, en échange d'un financement complémentaire.

Il donne droit à :

- Une subvention forfaitaire annuelle de 7.250 euros ;
- Une intervention dans la rémunération d'un mi-temps de permanent.

Une O.J. ne peut être admise que dans un seul des dispositifs à la fois, il en existe 8 différents.

- soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse ;
- soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques ;
- soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles ;
- soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes ;
- soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie ;
- soutien aux actions destinées à des publics spécifiques ;
- soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias ;
- soutien aux actions transversales et de partenariat entre Organisations de Jeunesse et centres de jeunes.

● EVRAS

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion favorisant les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés à

l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et à agir dans le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. Partant de leurs représentations, de leurs connaissances, de leurs acquis et de leurs besoins, les activités d'EVRAS tendent à accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leur capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir-être.

● Fédération d'OJ

Les Fédérations d'OJ sont des associations de jeunesse qui fédèrent des Organisations de Jeunesse.

Leur mission est d'assurer, en faveur de leurs membres :

- la coordination et la mise en réseau des membres ;
- la formation interne et externe des membres, des jeunes, des professionnels et des volontaires ;
- fournir des services à leurs membres ;
- un accompagnement pédagogique, un soutien méthodologique et des échanges des pratiques professionnelles ;
- la réalisation des projets, des outils d'informations, de réflexion et des supports pédagogiques tout en valorisant l'action et les projets de ses membres ;
- la représentation sectorielle.

Actuellement, il y en a 5 dont **Jeunes & Libres**.



GLOSSAIRE

● *Fédération de Cj*

Les Fédérations de Centres de Jeunes sont des associations de jeunesse qui fédèrent des centres jeunes.

Leur mission est d'assurer, en faveur de ses membres :

- la coordination et la mise en réseau des membres ;
- la formation interne et externe des membres, des jeunes, des professionnels et des volontaires ;
- fournir des services à leurs membres ;
- un accompagnement pédagogique, un soutien méthodologique et des échanges des pratiques professionnelles ;
- la réalisation des projets, des outils d'informations, de réflexion et des supports pédagogiques tout en valorisant l'action et les projets de ses membres ;
- la représentation sectorielle.

Il y en a de 3 sortes :

- Les Fédérations de CRH qui fédèrent des Centres de rencontre et d'hébergement (CRH) ;
- Les fédérations de centres d'info ;
- Les fédérations de maisons de jeunes.

Ces fédérations peuvent être reconnues par le décret OJ, par le décret Cj ou par les deux décrets. Les deux décrets ont des critères et donnent des missions différentes et complémentaires aux fédérations de Cj.

● *FESOJ*

La Fédération des employeurs du secteur des organisations de jeunesse et des centres de jeunes (FESOJ) est une fédération d'employeur regroupant une série d'employeurs issus des OJ et des Cj.

Elle est l'une des organisations patronales affiliée à la CESSOC. Elle œuvre sur toutes les matières emploi en Belgique, en Wallonie et / ou à Bruxelles.

● *Groupements*

Les groupements sont des Organisations de Jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne respectent pas un certain nombre de critères du décret OJ. Ces associations ne sont pas subsidiées mais elles peuvent bénéficier de certains avantages du secteur non-marchand notamment au niveau de l'emploi et de l'accès aux appels à projet.

● *Jeune*

D'après le décret OJ, est considéré comme jeune toute personne âgée de 3 à 30 ans.

● *Maison de jeunes*

Les maisons de jeunes (MJ) sont des associations des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires (CRACS), au niveau local.

Les MJ sont fondées sur l'accueil des jeunes, leur participation à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations socioculturelles partant des désirs et des besoins des jeunes.

● *Ministre en charge de la Jeunesse*

C'est Isabelle Simonis, PS, qui a le « portefeuille » destiné à gérer les politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Isabelle Simonis est par ailleurs Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances.

● *Mouvement de jeunesse*

Les Mouvements de Jeunesse sont un des 6 types d'organisations de jeunesse. Leur particularité est de mobiliser les jeunes autour du « vivre ensemble » et de pratiquer l'animation directe des jeunes, avec un public de jeunes qui inscrivent leur parcours dans la régularité et la durée.

● *Mouvement thématique*

Les mouvements thématiques sont des Organisations de jeunesse qui mobilisent les jeunes autour d'une ou plusieurs thématiques.

Les membres sont des jeunes volontaires ou de groupes locaux qui sensibilisent et interpellent la société dans le but de construire un point de vue collectif.

● *OEJAJ*

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (l'OEJAJ) est un observatoire transversal sur l'enfance et la jeunesse ayant pour mission d'informer les autorités publiques et les citoyens au sujet des politiques menées envers l'enfance et la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle réalise ses missions notamment via l'organisation d'étude, d'évaluations de politiques sectorielles, de colloques, etc.

● *OJ*

Une Organisation de jeunesse (OJ) est une association qui contribue au développement PAR les jeunes à leurs responsabilités et aptitudes. Elle a pour but de former des CRACS en réalisant des activités. Les OJ ont une envergure communautaire, leurs activités doivent donc avoir lieu dans au moins 3 zones d'action sur les 6 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles (zone 1 : la région bilingue de Bruxelles-Capitale; zone 2 : la province du Brabant wallon; zone 3 : la province du Hainaut; zone 4 : la province de Namur; zone 5 : la province de Liège, à l'exception des communes de la Communauté germanophone; zone 6 : la province de Luxembourg).

L'OJ est une association de personnes physiques ou morales reconnue dans le cadre du décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement.

● *ONE*

L'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) a deux missions principales : l'accueil et l'accompagnement sur les questions qui touchent à l'enfance.

L'ONE est un organisme d'intérêt public de la Fédération Wallonie-Bruxelles et constitue l'organe de référence pour toutes les questions relatives à l'enfance :

- politiques de l'enfance ;
- protection de la mère et de l'enfant ;
- accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant ;
- accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial ;
- soutien à la parentalité.

● *Service de jeunesse*

Un service de jeunesse est l'une des 5 catégories des organisation de jeunesse. L'objectif principal est de contribuer au développement des responsabilités et aptitudes personnelles des jeunes en vue de les aider à devenir des CRACS.

Les services de jeunesse remplissent les conditions suivantes :

- Réalisation d'animation directe ;
- Initiation à des modes d'expression socioculturels ;
- Sensibilisation aux enjeux de société ;
- Formation et information des jeunes ;
- Mise à disposition de lieux de rencontres et d'hébergement ;
- Développement d'échanges internationaux.

● *Service jeunesse*

Le Service Jeunesse est une sous-division de l'administration du Ministère de la Culture. Il s'agit donc de l'administration chargée de traiter les dossiers qui concernent le secteur de la Jeunesse (OJ et CJ). C'est un peu la courroie de transmission entre le Ministre de la jeunesse et les associations de terrain.

Il intervient également comme support logistique et comme référent administratif dans le dialogue et la concertation avec les instances représentatives (CCOJ – CCMCJ – Conseil de la Jeunesse).